

Annexe B

Monnaies parallèles

Le rappel historique qui vient d'être présenté portait sur la monnaie ayant cours légal au Canada, c'est-à-dire la monnaie approuvée par les autorités pour le paiement des dettes ou le règlement des transactions. Le Canada possède également de riches antécédents quant à l'utilisation de monnaie privée — des pièces et des billets provisoires circulant librement parce qu'ils étaient émis par des particuliers et des sociétés qui inspiraient suffisamment confiance à la population.



Montréal, billet de George King, 1772

Ce billet et d'autres émis par le marchand montréalais George King étaient libellés en jetons de cuivre valant un demi-penny.

Bons et jetons

Pendant une bonne partie de la période coloniale en Nouvelle-France, puis en Amérique du Nord britannique, des commerçants, et même des particuliers, émirent de la monnaie de papier provisoire. Les billets n'étaient pas garantis par de l'or ni de l'argent mais permettaient d'acheter des biens dans les commerces de l'émetteur; il s'agissait en fait d'un genre de reconnaissance de dette qui, en peu de temps, circula au même titre que la monnaie. La valeur des billets et leur popularité reposaient sur la réputation de l'émetteur.



Halifax, billet de marchand de 5 shillings, 1820

Jusqu'à ce que cette pratique soit interdite en 1820, les marchands de Halifax avaient coutume d'émettre des bons personnalisés, en petites coupures, en vue de pallier le manque de numéraire.

Dans le Haut et le Bas-Canada, l'utilisation de tels billets de faible valeur (connus sous le nom de « bons », d'après la formule « bon pour », les premiers mots inscrits sur quantité de ces billets) fut très répandue au XVIII^e et au début du XIX^e siècle. Certains commerçants des provinces de l'Atlantique émirent aussi des petites coupures. L'acceptation généralisée des bons (également appelés *shinplasters*) a préparé le terrain à l'émission de monnaie de papier par les banques commerciales (Shortt, 1986, p. 37).

À l'instar des bons, des jetons de laiton et de cuivre circulèrent parallèlement aux pièces ayant cours légal et aidèrent à pallier une pénurie de pièces de faible valeur utiles pour les transactions courantes¹. D'une valeur nominale de un penny ou de un demi-penny, les jetons étaient distribués en grande quantité par des banques, des sociétés non financières et des particuliers, et certains portaient la marque de leur émetteur. Les gouvernements provinciaux émirent aussi des jetons, dits semi-royaux, lesquels n'avaient pas cours légal parce qu'ils n'étaient pas sanctionnés par Londres. L'émission de jetons représentait un commerce lucratif en raison de leur coût de production largement inférieur à leur valeur nominale.

Malgré le fait que la plupart des premiers jetons frappés dans les colonies furent retirés de la circulation dans les années 1870, au moment de la réorganisation des pièces de cuivre du Canada par le nouveau gouvernement fédéral, les jetons de commerce étaient demeurés populaires jusque dans

les années 1930. Émis par diverses entreprises, les jetons de commerce étaient échangeables contre des biens et des services d'une valeur donnée (une miche de pain, par exemple). Ces jetons connurent un vif succès à l'échelle régionale, mais leur popularité déclina avec les progrès du transport et l'élargissement du territoire commercial.



**Banque de Montréal,
demi-penny, 1839**

La Banque de Montréal émit des jetons en métal vil destinés à circuler à grande échelle à la fin des années 1830 et au début de la décennie suivante. Parmi ces pièces, les plus rares sont les « vues de côté » montrant un angle de l'immeuble du siège de la banque.



**Jeton de marchand, I. Carrière,
un demi-pain, Buckingham
(Québec)**

De la fin du XIX^e siècle au milieu du XX^e siècle, de nombreuses entreprises canadiennes émirent des jetons à des fins de publicité et de fidélisation de la clientèle. Généralement faits de laiton ou d'aluminium, ils pouvaient être échangés auprès de l'émetteur contre le produit ou le service indiqué.

1. Références utiles : Breton (1894), Banning (1988), Cross (1990) et Berry (2002)

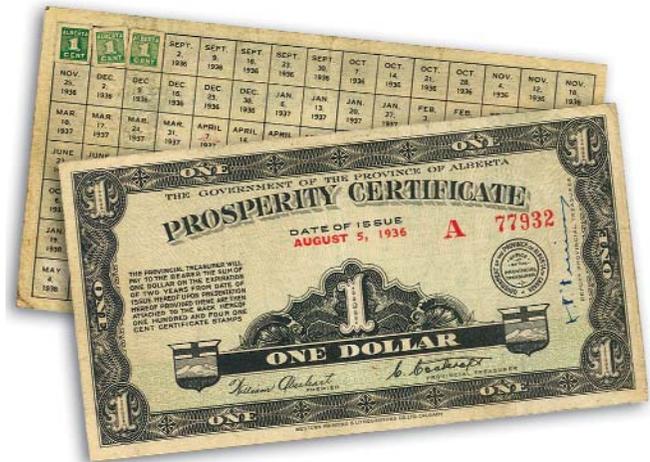
Aujourd'hui, la « monnaie » de Canadian Tire représente l'équivalent moderne le mieux connu des jetons de commerce. Lancés en 1958, ces billets-bonis sont offerts dans le cadre d'un programme de récompense promotionnel et ne portent pas de date d'échéance; ils sont échangeables contre des biens dans tous les magasins Canadian Tire, peu importe le montant. La « monnaie » de Canadian Tire a déjà été acceptée par des tiers au lieu d'espèces.



Coupon Canadian Tire, 10 cents, 2002
La « monnaie » de Canadian Tire, un véritable symbole canadien

« Certificats de prospérité »

Au cours de la Grande Dépression, dans les années 1930, un certain nombre de villes et de municipalités émirent de la monnaie provisoire ou des certificats qui circulèrent au même titre que la monnaie légale. En août 1936, le gouvernement du Crédit social de l'Alberta, sous le leadership de William Aberhart, émit des « certificats de prospérité »² en coupures de un dollar pour payer les travailleurs d'appoint affectés aux projets de travaux publics provinciaux. Par ailleurs, la loi permit la mise en circulation des certificats par la conclusion d'ententes spéciales avec les municipalités.



Alberta, « certificat de prospérité », 1 dollar, 1936

2. Voir *An Act Respecting Prosperity Certificates*, Alberta, 1936.

Les détenteurs des certificats étaient tenus d'y apposer un timbre de un cent chaque semaine afin d'en maintenir la valeur. Cette pratique avait pour objectif de promouvoir la circulation des certificats, de stimuler la consommation et de décourager la thésaurisation. Le gouvernement de l'Alberta devait racheter les certificats au bout de deux ans à l'aide du produit de la vente des timbres, conservant le solde après le paiement des frais d'émission des certificats et des timbres.

Les « certificats de prospérité », qui acquirent vite la réputation d'être de la « monnaie de singe », ne furent pas bien accueillis du public, mécontent notamment de devoir acheter des timbres pour conserver le pouvoir d'achat des certificats. La plupart des magasins hésitaient également à accepter ces derniers. La Cour suprême de l'Alberta émit presque immédiatement une injonction provisoire interrompant la conclusion d'une entente entre la province et Edmonton en vue de la mise en circulation de certificats par cette ville³. Lorsque le gouvernement décida de racheter les certificats chaque mois plutôt que tous les deux ans, leur encours diminua nettement. Le gouvernement de l'Alberta cessa finalement d'émettre ces certificats en avril 1937. À cette date, le montant des certificats toujours en circulation s'élevait à

12 000 dollars par rapport à une somme initiale de 500 000 dollars⁴.

Monnaies communautaires

Les communautés, particulièrement les plus isolées comme les communautés insulaires, ont parfois émis de la monnaie provisoire ou d'autres types de monnaie parallèle permettant l'achat local de biens et de services. À la suite de sa tentative infructueuse de s'emparer de Toronto lors de la rébellion de 1837, William Lyon Mackenzie émit des billets libellés en dollars au nom du gouvernement provisoire du Haut-Canada dans l'île Navy sur la rivière Niagara.

Pendant la seconde moitié du XIX^e siècle, des billets privés, libellés en dollars, furent émis par Calvin & Son, une entreprise familiale établie à l'île Garden, sur le lac Ontario, près de Kingston; cette île comptait environ 750 habitants à l'époque. L'entreprise, qui œuvrait principalement dans les secteurs de la coupe du bois et de la construction navale, était propriétaire de presque tout sur l'île. Ses billets pouvaient donc être utilisés pour l'achat de biens à son magasin général (Swainson, 1984).

-
3. La Cour n'a pas statué sur le bien-fondé des « certificats de prospérité » sur le plan constitutionnel, même si elle croyait qu'il s'agissait là d'un point très important. L'injonction traduisait plutôt le fait que la perception par la municipalité de frais d'apposition de timbres sur les certificats constituait un fardeau pour les contribuables d'Edmonton et que la municipalité ne possédait pas l'autorité de mener ses opérations selon deux systèmes monétaires, la monnaie légale et les certificats. Il semble que la Cour suprême du Canada n'ait jamais publié d'opinion sur les « certificats de prospérité » à proprement parler, mais, en 1938, elle a décrété que trois lois du gouvernement du Crédit social étaient inconstitutionnelles (*An Act Respecting the Taxation of Banks, An Act to Amend and Consolidate the Credit of Alberta Regulations Act* et *An Act to Ensure the Publication of Accurate News and Information*).
 4. *The Globe*, 8 avril 1937



Salt Spring Island, billet de 5 dollars, 2001

En 2001, la Salt Spring Island Monetary Foundation a été établie afin d'émettre des certificats, semblables à des billets, permettant d'aider à financer des projets communautaires sur cette île au large de la côte Ouest du Canada. Cet exemplaire a été conçu par Warren Langley et Pat Walker.

L'île de Salt Spring, en Colombie-Britannique, dont la population s'élève à quelque 10 000 habitants, a lancé sa propre monnaie parallèle en 2001. Les dollars de l'île de Salt Spring sont émis par la Salt Spring Island Monetary Foundation, un organisme sans but lucratif ayant pour objectif le maintien d'une monnaie locale qui encourage l'exécution de projets communautaires et renforce la visibilité et l'économie de l'île⁵.

Les billets, considérés comme des bons-cadeaux, sont conçus par des artistes locaux et protégés par des caractéristiques anticontrefaçon perfectionnées. De plus, ils sont acceptés par la plupart des magasins, des particuliers et des institutions financières de l'île. Ces bons-cadeaux n'ont pas cours légal mais sont remboursables à vue en monnaie canadienne. La convertibilité des dollars de l'île de Salt Spring est garantie par un fonds de réserve équivalant à l'encours des billets en circulation et constitué d'espèces, de dépôts à terme ou d'or. Il est possible d'acheter les bons-cadeaux et de les encaisser à vue auprès des banques, des *credit unions* et des magasins participants.

Caractéristique intéressante des dollars de l'île de Salt Spring, ils sont émis en séries limitées. Les autorités de l'île espèrent que les visiteurs conserveront ces attrayants billets en souvenir. Le revenu net généré par le fonds de réserve sert au financement de projets communautaires.

5. Voir www.saltspingdollars.com.